

CONDITIONS GENERALES

En passant commande, le Client manifeste avoir pris connaissance et accepter l'intégralité des présentes Conditions Générales qui s'appliquent à la réalisation par HCS PHARMA de recherches précliniques *in vitro*, notamment au moyen d'un procédé d'imagerie cellulaire (ci-après la Prestation). Toute modification de ces Conditions Générales est immédiatement applicable aux commandes émises à la date de cette modification et à celles postérieures. Le Client renonce à se prévaloir de tout autre document et, notamment, ses propres Conditions Générales d'achat sauf accord écrit de HCS PHARMA.

1. Définitions

Informations Confidentielles : toutes les informations divulguées par une Partie à l'autre Partie dans le cadre du Contrat, quelle que soit leur nature (technique, commerciale, juridique, financière ou autre) et quel que soit le support sur lequel elles sont communiquées (par écrit, verbalement, visuellement, de manière électronique ou par tout autre moyen), y compris le Contrat et son existence même. Ce terme inclut notamment tous échantillons, plans, brevets, marques, dessins, modèles, designs, spécifications, logiciels (codes sources, codes objet, documentation associée).

Plan d'Etude : document contenant les modalités de mise en œuvre des Recherches confiées à HCS PHARMA et les délais d'exécution de celle-ci.

Produit : tout matériel chimique et/ou biologique remis par le Client à HCS PHARMA et objet des expériences et études commandées par le Client suivant le Plan d'Etude arrêté.

Rapport : document remis par HCS PHARMA au Client dans lequel figure les résultats des recherches, expérimentations et études menées dans le cadre de la Prestation et du Plan d'Etude. Au terme de la Prestation, le rapport remis est un **Rapport Provisoire** qui est soumis au Client pour recueillir ses observations et réserves. Après mise en conformité du Rapport Provisoire avec ces observations et réserves, le rapport est dit **Rapport Final**.

Réserve : défaut, erreur ou omission majeurs, exclusivement et directement imputable à HCS PHARMA, remettant en cause la validité des résultats.

2. Commandes

1.1. Devis et Ordre

A la suite d'un devis (ci-après le Devis) établi et remis par HCS PHARMA au Client, celui-ci adresse à HCS PHARMA sa commande ferme et définitive par l'émission d'un ordre de commande (ci-après l'Ordre) conforme au Devis. Le Client peut également retourner à HCS PHARMA le Devis datée et signée en guise d'Ordre. Cet Ordre ou Devis retourné signé manifeste l'acceptation par le Client des termes des présentes Conditions Générales.

1.2. Délai d'acceptation

Dans un délai de deux jours à compter de la réception de l'Ordre ou du Devis retourné daté et signé, HCS PHARMA pourra émettre des réserves ou des modifications qui seront réputées admises par le Client faute de réponse par lui dans le jour qui suit la notification de ces réserves ou modifications. En cas de refus des réserves ou modifications par le Client, la commande sera réputée être abandonnée par le Client.

A défaut de réserve ou modification de la commande notifiée par HCS PHARMA dans le délai de deux jours après réception, celle-ci sera considérée comme acceptée et formera le contrat de prestation liant les parties (ci-après le Contrat).

1.3. Annulation

Le Client a la faculté d'annuler la commande dans les deux jours qui suivent l'envoi de celle-ci. Au-delà de ce délai, l'annulation emporte l'obligation pour le Client de verser une indemnité correspondant au montant total TTC de la commande, réduit au prorata des travaux déjà exécutés par HCS PHARMA, et majoré de 10 %. Le Client accepte que se compensent cette indemnité et ces frais avec le remboursement de l'acompte, éventuellement déjà encaissé, qui serait dû par HCS PHARMA. HCS PHARMA éditera une facture rectificative.

3. Prix

Le prix de la Prestation correspond à celui figurant au Devis, sous réserve des articles 4 et 5.3.

Le prix s'entend net hors taxe.

4. Conditions de facturation et de règlement

4.1. Délais de règlement

Un acompte de la moitié du prix est versé à l'envoi de la commande. Le solde du prix est payable à la remise du Rapport Provisoire, nonobstant les éventuelles demandes de modifications ou réserves. Ces sommes sont versées par virement dans les trente jours à compter de la date de la facture, sauf stipulations contraires. Tout autre mode de paiement nécessite l'accord préalable de HCS PHARMA. Aucun escompte ne sera pratiqué par HCS PHARMA pour paiement comptant ou dans un délai inférieur.

Le paiement s'entend de l'inscription définitive, sur le compte de HCS PHARMA, du règlement du prix de la Prestation, des frais afférents à la commande, des intérêts et tous autres accessoires. La simple remise d'un titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement.

4.2. Pénalités de retard

A défaut de paiement à la date de règlement, des intérêts de retard au taux de 12 % appliqué au montant TTC du prix convenu commenceront à courir le lendemain de la date de règlement, sans formalités nécessaires. Tout retard de paiement emportera l'acquisition à

HCS PHARMA d'une indemnité pour frais de recouvrement de 40 € et l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes, échues ou à échoir, dues à HCS PHARMA par le Client, sans préjudice de toute autre action par HCS PHARMA contre ce dernier. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, HCS PHARMA pourra en obtenir le complet remboursement au Client.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures de sa réception, HCS PHARMA pourra suspendre les Prestations en cours, suspendre l'exécution de toutes ses obligations, annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier et refuser toute nouvelle commande.

4.3. Garantie de paiement

Toutes les commandes sont acceptées au vu des garanties financières présentées par le Client. En cas de première commande, de risque de difficulté de paiement constaté à la date de la commande ou après celle-ci, ou de tout autre motif similaire, HCS PHARMA pourra exiger un paiement comptant à la commande, un ou plusieurs acomptes complémentaires ou un délai de paiement réduit et toute garantie.

A cet égard HCS PHARMA aura la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du Client communication de ses documents comptables, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, HCS PHARMA pourra résilier la (les) commande(s) passée(s) et ne pas livrer les résultats, même encore partiels, obtenus au titre de la Prestation et non payés, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

4.4. Réserve de propriété

Les données, informations, résultats d'étude restent la propriété de HCS PHARMA jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires. La présente clause de réserve de propriété est opposable au client et à l'ensemble de ses créanciers.

Le Client informera ces derniers de l'existence de cette clause. En cas de transmission de ces données, informations, résultats d'études avant paiement par le client, la créance de HCS PHARMA se reporte sur le prix éventuellement perçu ou à percevoir par le Client.

Le Client s'engage à prévenir immédiatement HCS PHARMA de son état futur de cessation de paiement, à procéder ou laisser procéder dès l'ouverture de la procédure collective au constat d'existence des données, informations et résultats d'études appartenant à HCS PHARMA et à lui fournir tout renseignement permettant d'exercer la revendication à l'égard des tiers et autres sous-acquéreurs.

5. Travaux complémentaires

5.1. En cours d'exécution de la Prestation, le Client peut demander des modifications de sa commande initiale. Ces modifications devront alors être notifiées sous forme d'une

commande complémentaire. Elles sont soumises à l'acceptation expresse de HCS PHARMA et donneront lieu à une éventuelle facturation complémentaire.

5.2. Après remise du Rapport Final consignant l'ensemble des résultats obtenu au titre de la Prestation, le Client aura la faculté de demander la réalisation de travaux complémentaires, facturé au tarif en vigueur à la date de sa demande.

5.3. En cas d'inadéquation entre le Produit et la méthode décrite au Plan d'Etude, les surcoûts provoqués par cette inadéquation seront facturés au Client en sus du prix, ce qu'il accepte expressément.

5.4. En raison de la variabilité biologique, HCS PHARMA peut être amenée à recommencer certaines expériences qui seront facturées au Client en sus du prix, ce qu'il accepte expressément.

6. Plan d'Etude

6.1. Après acceptation de la commande par HCS PHARMA, celle-ci élabore un Plan d'Etude présentant les modalités de mise en œuvre de la Prestation. Ce Plan d'Etude est notifié au Client, qui dispose d'un délai de quatre jours après réception pour y apporter des modifications nécessaires, en fonctions notamment de ses connaissances relatives à l'objet des recherches commandées.

6.2. Le Plan d'Etude fixe les délais de réalisation de la Prestation. Ces délais sont indicatifs et ne sont pas une condition déterminante du Contrat. La responsabilité de HCS PHARMA ne pourra en aucune façon être engagée en cas de retard d'exécution. Ce retard ne pourra pas non plus motiver une résiliation de la commande.

7. Transmission d'informations et échantillons

Pour la bonne exécution de la Prestation, le Client s'engage à fournir à HCS PHARMA, dans les quinze jours qui suivent la conclusion du Contrat :

- les quantités nécessaires et suffisantes de Produits objet des Recherches ;
- toutes les informations et spécifications sur le Produit qui sont nécessaires à l'étude et à la protection du personnel de HCS PHARMA.

Les Parties conviennent expressément que HCS PHARMA ne démarrera pas l'exécution de ses obligations contractuelles avant de recevoir toutes les informations, documents et éléments évoqués ci-dessus.

Le retard provoqué par le manquement du Client à cette clause lui sera imputable de plein droit, sans préjudice de l'application des autres stipulations du Contrat.

8. Restitution

A l'issue des recherches, HCS PHARMA remettra au Client un Rapport Provisoire contenant les résultats obtenus. A réception de celui-ci, le Client disposera d'un délai de vingt-et-un

jours pour formuler des Réserves. A défaut de Réserve notifiée dans ce délai, le Rapport sera réputé être définitif et deviendra le Rapport Final.

En cas de Réserves, celles-ci seront consignées dans un document établi contradictoirement entre les Parties et HCS PHARMA les rectifiera ou les fera rectifier.

HCS PHARMA notifiera au Client un nouveau Rapport corrigé suivant les Réserves formulées. Le Client disposera d'un délai de deux jours pour refuser la levée des Réserves, sans pouvoir formuler de nouvelles Réserves. A défaut de refus dans ce délai, ce Rapport sera réputé être définitif et constituera le Rapport Final.

9. Responsabilité de HCS PHARMA - Garantie

HCS PHARMA consacrera tous ses moyens et la diligence suffisante à l'exécution des Prestations commandées par le Client. Elle est tenue à cet égard d'une obligation de moyen, dans le cadre des normes et des critères fixés au Plan d'Etude.

Afin de faire valoir ses droits, par voie d'action ou d'exception, le Client devra notifier tous griefs et Réserves à HCS PHARMA dans les conditions de l'article 8. A défaut, il sera déchu du droit d'agir contre HCS PHARMA au titre du Contrat.

Si la cause d'un grief ou une Réserve, qui ne pouvait être dénoncé par le Client dans les conditions de l'article 8, apparaît dans les six (6) mois qui suivent la restitution du Rapport Provisoire, le Client devra en notifier l'existence à HCS PHARMA dans les vingt-et-un (21) jours de sa révélation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut, il sera déchu du droit d'agir contre HCS PHARMA au titre du Contrat.

La responsabilité de HCS PHARMA est exclue en cas de faute ou de négligence du Client, notamment en cas de transmission d'information incorrecte ou incomplète, ou en cas d'absence de modification du Plan d'Etude conformément aux informations que le Client détient.

La responsabilité de HCS PHARMA ne s'étend pas à l'usage et aux conséquences de l'usage que fera le Client du Rapport final et des informations qu'il contient.

Le préjudice qui pourrait être mis à la charge de HCS PHARMA ne pourra jamais être réparé au-delà du montant net payé effectivement par le Client au titre du Contrat.

10. Force majeure - sauvegarde

En cas de force majeure empêchant l'exécution du Contrat ou modifiant substantiellement l'équilibre de celui-ci, HCS PHARMA pourra suspendre ses obligations.

Sont notamment des cas de force majeure au sens de la présente clause :

- variabilité biologique
- panne informatique et de réseau
- pannes mécanique
- panne électrique

- panne machine
- défaut d'approvisionnement
- guerre civile ou non, déclarée ou non, mobilisation générale, réquisition par les autorités, acte de sabotage ou de terrorisme, conflit social tel que manifestation publique, grève, émeute, mouvement populaire, restriction à la libre circulation des biens et des personnes, cataclysmes naturels, tempête, incendie, effets de la radioactivité, épidémies, risque infectieux ou chimique

HCS PHARMA notifiera sans délai au Client sa volonté de se prévaloir de la présente clause.

Si les circonstances qui ont motivé la mise en œuvre de la présente clause n'ont pas disparues dans un délai de deux mois à compter de la notification de leur existence au Client, le Contrat sera résilié de plein droit, à la demande de HCS PHARMA.

Les travaux déjà réalisés seront facturés au Client suivant les mêmes modalités d'établissement du prix. Les résultats déjà obtenus lui seront remis.

11. Sous-traitance

Sauf convention contraire, HCS PHARMA se réserve le droit de sous-traiter, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses obligations à un prestataire de son choix. Le Client accepte les prestataires choisis par HCS PHARMA et agrée leurs conditions de paiement. Il accepte expressément d'être délégué au profit de ces prestataires en application de l'article 1275 du code civil.

12. Résiliation

Le Contrat sera résilié de plein droit en cas d'inexécution grave par l'une des Parties de ses obligations, à la demande de l'autre Partie subissant le manquement.

Sont notamment des inexécutions graves au sens de la présente clause :

- défaut total ou partiel de paiement en principal et accessoires ;
- défaut total de transmission des informations et/ou des échantillons au Client ;
- défaut de transmission d'une information majeure pour l'exécution de la Convention ou pour la sécurité de HCS PHARMA et de son Personnel ou sous-traitant ;
- violation de l'engagement de confidentialité ;
- violation des stipulations relatives au traitement des Droits de Propriété Intellectuelle.

La résiliation de plein droit deviendra effective si la Partie défaillante ne remédie pas au manquement en cause dans les 30 jours suivant la réception d'une notification qui lui aura été adressée à cet effet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, faisant état des griefs et visant la présente clause de résiliation de plein droit.

13. Droit de propriété intellectuelle

13.1. A l'exception du contenu du Rapport Final et sous réserve de l'article 13.3, HCS PHARMA reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes et développements techniques, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Prestations au Client. Le Client s'interdit donc, même partiellement, toute reproduction, exploitation, prise de droits sur lesdites études, dessins, modèles, prototypes et développements techniques, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de HCS PHARMA qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

13.2. Toute publication scientifique ou commerciale par le Client, contenant tout ou partie des informations communiquées par HCS PHARMA devra mentionner le nom de HCS PHARMA. HCS PHARMA pourra fournir l'identité du Client à titre de référence commerciale et, sous réserve de l'accord exprès, écrit et préalable du Client, effectuer toute publication scientifique, contenant tout ou partie des résultats obtenues.

13.3. Les modèles expérimentaux employés et les tests réalisés restent la propriété de HCS PHARMA, qui pourra continuer de les utiliser et les commercialiser après la fin de la Prestation.

13.4. HCS PHARMA ne fournit aucune prestation d'archivage au Client, lequel fait son affaire personnelle de la conservation des documents remis au titre de l'exécution du Contrat.

14. Absence d'archivage

Sauf accord spécial contraire, HCS PHARMA ne fournit aucune prestation d'archivage au Client, lequel fait son affaire personnelle de la conservation des documents remis au titre de l'exécution de la Convention.

15. Confidentialité

Le Client est tenu de fournir spontanément toutes les Informations Confidentielles nécessaires à l'exécution de la présente Convention.

Les Parties s'engagent, pendant une période de 5 (cinq) ans à compter de la date de divulgation des Informations Confidentielles entre elles, à ce que ces Informations :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles, et soient traitées avec le même degré de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles de même importance ;
- ne soient divulguées qu'aux seuls membres de son personnel (le cas échéant) ayant à en connaître pour les besoins exclusifs du Contrat, et à s'assurer que son personnel en connaissant soit informé des présentes obligations de confidentialité et les respecte ;
- ne soient divulguées à aucun tiers sans l'accord écrit préalable de la Partie Divulgateur, lequel accord pourra être subordonné à la conclusion d'un accord de confidentialité entre la Partie Divulgateur et le tiers en question ; et

- ne soient pas utilisées ou copiées, totalement ou partiellement, pour d'autres besoins que les besoins exclusifs du Contrat, sans le consentement écrit préalable de la Partie qui les a divulguées.
- ne soient pas démontées, désassemblées, décompilés ou testé, en tout ou partie, s'agissant d'échantillon (hardware ou logiciels) compris dans l'Information Confidentielle.

La Partie qui reçoit de l'autre des Informations Confidentielles garantit, sans limite de temps, que les Informations Confidentielles ne seront pas exportées ou transmises de quelque manière que ce soit hors du pays auquel ces Informations Confidentielles sont destinées, sans l'autorisation préalable écrite de la Partie qui les lui a divulgué, et ce dans le but de se conformer aux lois et règlements, éventuellement applicables, régissant le contrôle des exportations ou des biens à double usage.

HCS PHARMA s'interdit en particulier d'effectuer toute étude physique, chimique ou biologique sur les Produits objets des Prestations, en dehors de celle(s) déterminée(s) dans le Plan d'Etude.

Chaque Partie s'engage à retourner à l'autre ou à détruire dans les meilleurs délais, sur demande écrite, toutes les Informations Confidentielles reçues de l'autre Partie sous une forme tangible et de n'en garder aucune copie ni reproduction sous quelque forme que ce soit.

Aucune obligation ni aucune restriction eu égard aux Informations Confidentielles ne seront opposables, s'il est établi :

- qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci, en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ;
- qu'elles sont déjà légitimement en la possession de la Partie qui les reçoit ou connues d'elle, préalablement à la réception ;
- qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation d'obligations de confidentialité ;
- que leur utilisation ou leur divulgation a été autorisée par écrit par la Partie dont elles émanent ; ou
- que la divulgation de ces Informations Confidentielles est imposée par la loi applicable, ou par une décision d'un tribunal ou d'une autorité administrative compétente.

16. Litiges

Tous les litiges auxquels le présent Contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de commerce de rennes.

17. Notification

Par dérogation aux articles 1316-1 et 1316-4, al. 2 du code civil, les notifications entre les parties peuvent être réalisées, notamment, par courrier électronique avec demande d'avis de réception et de lecture échangé entre personnes habilitées à représenter les parties.

18. Langue du Contrat - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.